

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, François Monière, Sylvie St-Louis et Julie Sylvestre, formant quorum sous la présidence de M. le maire Stéphane Roy. Le directeur général par intérim, Robert Leclair, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur de l'urbanisme M. Robert Vincent ainsi que 6 citoyens sont également présents.

M. le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire débutant à 20 h.

**265-10-2021**

**ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

*10.1 Remboursement – couches lavables*

et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉ.**

**266-10-2021**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

**ADOPTÉ.**

**267-10-2021**

**ADOPTION DES COMPTES**

ATTENDU que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes;

ATTENDU que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes apparaissant sur les listes suivantes portant le numéro de folio 100769-10-2021 et le numéro de la présente résolution :

- a) liste des comptes fournisseurs au montant de 160 621,92 \$;
- b) Liste sélective venant de l'historique des prélèvements portant les numéros 29 à 35 au montant de 1 452,31;
- c) Liste des dépenses incontournables portant les numéros de chèques 9481 à 9509 ainsi que les numéros de confirmation 30 à 26309-39703 pour un montant total de 68 719,45 \$;
- d) liste des salaires du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 portant les numéros de dépôt 518361 à 518391 au montant de 67 924,50 \$.

**ADOPTÉ.**

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

## INFORMATION ET CORRESPONDANCE

- Lettre des Doigts de Fée, concernant l'accessibilité au local.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a l'obligation de déposer, au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du code municipal du Québec ;

ATTENDU que ces états comparatifs doivent être déposés avant le 8 octobre 2021, à 16h30 (article 314.2 L.E.R.M.) ;

EN CONSÉQUENCE, M. Robert Leclair, secrétaire-trésorier par intérim, dépose les documents suivants ;

- a) État financier comparatif - revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent
- b) États financier comparatif - revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier.

**268-10-2010**

### RENÉGOCIATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE – FESTIVAL PÊCHE ET PLEIN AIR

ATTENDU que les résolutions 340-11-2019 et 57-02-2020 qui confirmaient l'engagement de la municipalité à commanditer et à prêter des fonds pour l'organisation du festival pêche et plein-air, ainsi que le montant du prêt (36 000\$) à rembourser;

ATTENDU que la situation de la COVID-19 a empêché la tenue des événements en 2020 et 2021;

ATTENDU que la municipalité souhaite honorer ses engagements malgré ces délais imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la municipalité poursuive son partenariat avec l'organisme du festival pêche et plein-air pour les trois prochaines années.

Que la municipalité autorise le directeur général par intérim à négocier une proposition d'entente avec l'organisme, qui définira les besoins de l'organisme, l'engagement de la municipalité, ainsi que les modalités de remboursement du prêt de 36 000\$ et le mode de reddition de compte. Cette entente devra être entérinée par résolution lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**ADOPTÉ.**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 352 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 OCTOBRE 2021 (TRAVAUX CHEMIN RUISSEAU-SERPENT)**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus souhaite emprunter par billets pour un montant total de 352 900 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-04-2021	264 734 \$
05-04-2021	88 166 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05-04-2021, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- a) les billets seront datés du 12 octobre 2021;
- b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
- c) les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>32 500 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>33 100 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>33 700 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>34 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>184 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-04-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**ADOPTÉ.**

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de 352 900 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

32 500 \$	1,90000 %	2022
33 100 \$	1,90000 %	2023
33 700 \$	1,90000 %	2024
34 200 \$	1,90000 %	2025
219 400 \$	1,90000 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,90000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

32 500 \$	1,99000 %	2022
33 100 \$	1,99000 %	2023
33 700 \$	1,99000 %	2024
34 200 \$	1,99000 %	2025
219 400 \$	1,99000 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,99000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 500 \$	0,65000 %	2022
33 100 \$	0,95000 %	2023
33 700 \$	1,25000 %	2024
34 200 \$	1,50000 %	2025
219 400 \$	1,75000 %	2026

Prix : 98,26500      Coût réel : 2,07613 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 352 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 05-04-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer tous les documents afférants.

**ADOPTÉ.**

270-1-10-2021

**RÈGLEMENT RIDL #74 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN DÉCHIQUETEUR DE MATÉRIAUX SECS**

ATTENDU que la régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a fourni les documents requis pour étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus approuve le Règlement #74 de la RIDL, au montant de 515 000 \$, décrétant l'acquisition d'un déchiqueteur de matériaux secs et un emprunt au montant de 515 000 \$ à cet effet.

**ADOPTÉ.**

270-2-10-2021

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 (RIDL)**

ATTENDU que la régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a fourni les documents requis pour étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2022 déposées par la RIDL.

**ADOPTÉ.**

**RÈGLEMENT  
N° 10-10-2021**

**ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE NOTRE-DAME-DU-LAUS À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le maire, Stéphane Roy lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté et remis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de ladite séance du 14 septembre 2021;

ATTENDU que cet avis spécifiait la désignation de l'hôtel de ville et actuel bureau administratif de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus à titre d'immeuble patrimonial et les motifs invoqués pour la citation;

ATTENDU qu'un immeuble patrimonial est défini comme « tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P9-002);

ATTENDU que l'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus présente des intérêts pour sa valeur historique, emblématique et architecturale, ce qui rend légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

ATTENDU qu'un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de l'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU que le conseil municipal juge bon d'adopter un règlement de citation à titre d'immeuble patrimonial de l'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P9-002);

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par, François Monière, appuyé par, Sylvie St-Louis et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 10-10-2021 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus

Adresse

66 rue principale, Notre-Dame-du-Laus, (Québec) J0X 2M0

Propriétaire

La Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

66 rue principale, Notre-Dame-du-Laus, (Québec) J0X 2M0

Cadastre

4 578 935 du cadastre du Québec

Matricule

7205-77-6642

Dimensions du bâtiment :

Frontage : 11 m

Profondeur : 14,35 m

Superficie du bâtiment: 179 mètres carrés

**ARTICLE 3 MOTIFS DE LA CITATION**

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de l'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus. L'intérêt patrimonial de l'hôtel de ville est lié à sa valeur historique et la place essentielle que sa construction a eue dans l'épanouissement de la communauté.

**Valeur historique**

Le presbytère a été construit en 1932 par Wilbrod Lefebvre. L'état actuel de l'édifice est généralement bon et mérite d'être préservé. Ses caractéristiques sont: parement de brique, fenestration et parement de toiture en tôle embossée. Les galeries sont en bois ainsi que tous les décors intérieurs qui ont été préservés (boiseries, moulurations, position des ouvertures).

Notre communauté est attachée à la construction en bois qui était longtemps un élément clé dans le nôtre développement. L'édifice a été repris pour des fins municipales en 1989. Il a subi quelques altérations intérieures et extérieures au fil du temps pour adapter le bâtiment aux besoins grandissants, dont la démolition d'une cheminée extérieure désaffecté et en mauvais état en 2020. Plusieurs travaux sont programmés dans l'avenir pour l'entretien du bâtiment, ils sont guidés par la volonté de respecter l'histoire et le patrimoine.

La citation permet de mieux protéger et mettre en valeur ce bâtiment faisant partie du patrimoine religieux et historique de Notre-Dame-du-Laus. La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine de Notre-Dame-du-Laus contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits de la municipalité.

#### **ARTICLE 4 CITATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

L'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus est cité à titre d'immeuble patrimonial conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (Chap. IV, section III). Le règlement de citation prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal. Le présent règlement protège l'enveloppe extérieure de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5 EFFETS DE LA CITATION**

**5.1** Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel).

**5.2** Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bâtiment et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

**5.3** Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

**5.4** Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, réaliser des travaux de rénovation ou de restauration de l'immeuble.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX**

Les travaux exécutés sur l'immeuble cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés l'intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver et ou à restaurer, entre autres :

- La volumétrie du bâtiment;
- La forme, les dimensions et la distribution des ouvertures : portes et fenêtres;
- Le revêtement des murs extérieurs en brique.

Quatre types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment.
- La restauration et la réhabilitation des traits d'origine.
- La transformation de la fonction du bâtiment.
- L'agrandissement tout en conservant trois façades dont la façade principale.

## **ARTICLE 7 PROCÉDURE D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS**

**7.1** Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, l'immeuble patrimonial cité doit au préalable :

Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139 de la Loi sur le patrimoine culturel) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble; la demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.

**7.2** Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.**7.3** Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

**7.3** Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par la direction générale.

**7.4** Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

## **ARTICLE 8 DÉLAIS**

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris durant l'année qui suit la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140 de la Loi sur le patrimoine culturel).

## **ARTICLE 9 DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE PERMIS**

Les documents descriptifs doivent être suffisants pour permettre une bonne compréhension du projet et des travaux. Des textes et des moyens d'illustrations seront utilisés tels que des esquisses, des plans, des croquis des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et des couleurs.

## **ARTICLE 10 PÉNALITÉS ET SANCTIONS**

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de *la Loi sur le Patrimoine Culturel* peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2 000\$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

**ARTICLE 11. MISE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ.**

**271-10-2021**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-10-2021 ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE NOTRE-DAME-DU-LAUS À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Proposé par François Monière

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le règlement 10-10-2021 établissant la citation de l'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus à titre d'immeuble patrimonial.

**ADOPTÉ.**

**272-10-2021**

**REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'HUILE AU BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU que le réservoir d'huile du bureau municipal est désuet et à risque de fuite à court terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu d'autoriser le remplacement du réservoir d'huile selon la soumission reçue.

**ADOPTÉ.**

**273-10-2021**

**DON EN REMPLACEMENT DU DÉJEUNER DU MAIRE**

ATTENDU que le déjeuner du maire n'a pas eu lieu en raison des mesures sanitaires, mais que le conseil souhaite tout de même soutenir la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité de faire un don de 1 000\$ à Centraide et un don de 1 500\$ aux Chevaliers de Colomb.

**ADOPTÉ.**

**274-10-2021**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PROJET ÉCOCENTRE**

ATTENDU que le conseil souhaite implanter un écocentre pour améliorer les services aux citoyens ;

ATTENDU que le projet chemine et que le chargé de projet de la municipalité est maintenant rendu à l'étape du montage financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité d'autoriser le chargé de projet M. Hafedh Trabelsi à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.

Advenant que le montage financier soit complété et que le projet soit réalisable, la municipalité s'engage à assumer les montants additionnels à la subvention pour atteindre le coût tel qu'il apparaît dans l'estimations budgétaire du projet.

**ADOPTÉ.**

275-10-2021

**DÉPÔT DE PROGRAMMATION TECQ**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

**ADOPTÉ.**

276-10-2021

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES PANNEAUX**

ATTENDU que le conseil a procédé à l'achat de panneaux pour indiquer les entrées nord et sud du noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité de mandater Robert Leclair, directeur général par intérim, à signer les ententes nécessaires pour procéder à l'implantation des panneaux.

**ADOPTÉ.**

**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT.**

277-10-2021

**DÉROGATION MINEURE 2021-1121**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

ATTENDU que le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-1121 ;

ATTENDU que le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 présenté sous la signature de son président;
- b) d'autoriser la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-1121.

**ADOPTÉ.**

**278-10-2021**

**DÉROGATION MINEURE 2021-1127**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

ATTENDU que le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-1127 ;

ATTENDU que le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité ;

- a) d'adopter conformément à la loi, le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 présenté sous la signature de son président ;
- b) de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-1127.

**ADOPTÉ.**

**279-10-2021**

**APPROBATION PLAN PROJET DE LOTISSEMENT MINUTE 19026**

ATTENDU qu'un plan projet de lotissement a été déposé pour étude dans le dossier matricule n° 7007-65-3567, plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur géomètre, sous le numéro 19026 de ses minutes;

ATTENDU que l'objet de ce plan est la création de trente-quatre (34) terrains pouvant recevoir des constructions;

ATTENDU que, conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-2000, le plan projet de lotissement a été présenté et analysé par le directeur de l'urbanisme ;

ATTENDU que conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-2000, relatif aux divers permis et certificats, ce projet doit être présenté au conseil pour analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité d'accepter le plan projet de lotissement présenté dans le dossier 7007-65-3567, dit plan effectué par Christian Nadeau, arpenteur géomètre, sous le numéro 19026 de ses minutes.

**ADOPTÉ.**

**280-10-2021**

**APPROBATION PLAN DE CADASTRE - MINUTE 1023**

ATTENDU qu'un plan cadastral a été déposé pour étude dans le dossier matricule n° 7599-54-8997, plan préparé par Frédérick Vincent, arpenteur géomètre, sous le numéro 1023 de ses minutes;

ATTENDU que l'objet de ce plan est la création de huit (6) terrains pouvant recevoir des constructions, ainsi que deux (2) terrains résiduels;

ATTENDU que, conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-2000, le plan cadastral a été présenté et analysé par les membres du CCU lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

ATTENDU que, conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-2000, relatif aux divers permis et certificats, ce projet doit être présenté au conseil pour analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité d'accepter le plan de lotissement présenté dans le dossier 7599-54-8997, dit plan effectué par Frédérick Vincent, arpenteur géomètre, sous le numéro 1023 de ses minutes.

**ADOPTÉ.**

**281-10-2021**

**DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 580 306**

ATTENDU qu'une demande a été déposée par M. Maxime Desjardins à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant la démolition et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel bi familial sur le lot n° 4 580 306 situé en zone agricole;

ATTENDU que la construction d'une résidence bi familiale en zone agricole ne contrevient pas au règlement de zonage en vigueur dans la municipalité;

ATTENDU que ce deuxième logement servira d'habitation pour ses travailleurs étrangers et qu'il est préférable que les travailleurs puissent habiter à proximité;

ATTENDU que selon les règles de la CPTAQ, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité de ne pas s'opposer à cette demande qui ne contrevient pas aux règlements de zonage de la municipalité.

**ADOPTÉ.**

**TRAVAUX PUBLICS**

**282-10-2021**

**ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

ATTENDU qu'une demande de prix a été envoyée à deux fournisseurs pour la fourniture de sel à déglacage;

ATTENDU que les deux fournisseurs ont fourni les prix suivants ;

- a) Mines Seleine à 118,49 \$ par tonne métrique ;
- b) Compass Minerals à 106 \$ par tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de fourniture de 150 tonnes métriques de sel à déglacage à Compass Minerals qui a soumis le prix le plus bas.

**ADOPTÉ.**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

283-10-2021

### BESOIN DE FORMATION 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences minimales de formation pour les pompiers ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces 2 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉ.**

284-10-2021

### DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN

ATTENDU que la municipalité souhaite augmenter la sécurité de ses citoyens en installant des réservoirs sous-terrain pour améliorer l'approvisionnement en eau pour le combat des incendies ;

ATTENDU que l'installation d'un tel réservoir dans le secteur du Lac Earhart fait partie des mesures d'amélioration prévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'acquisition de terrain au MERN et d'autoriser Hafedh Trabelsi, chargé de projet à signer les documents requis au nom de la municipalité.

**ADOPTÉ.**

## LOISIRS ET CULTURE

285-10-2021

### ENTENTE DE FINANCEMENT

ATTENDU que la municipalité a obtenu, le 10 septembre 2021, une confirmation de la sélection du projet « Aire de travail, de repos culturel et social » dans le cadre de l'Initiative canadienne pour les collectivités en santé (ICCS);

ATTENDU que la municipalité doit signer une entente de financement avec l'organisme « Fondations communautaires du Canada (FCC) » afin de recevoir la contribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus approuve l'entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

QUE Claudine St-Louis, directrice du service des loisirs, soit autorisée à signer l'entente.

**ADOPTÉ.**

286-10-2021

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER VIE ACTIVE

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de soutien financier du groupe Vie-active pour supporter les formations de trois animatrices et l'organisation de diverses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité de verser un soutien financier de 600\$ au groupe Vie-active.

**ADOPTÉ.**

287-10-2021

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER COMITÉ D'ENSEMENCEMENT

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de soutien financier du comité d'ensemencement pour supporter les efforts d'ensemencement de plusieurs lacs de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité de verser un soutien financier de 1 500\$ au comité d'ensemencement.

**ADOPTÉ.**

### **VARIA**

288-10-2021

### COUCHES LAVABLES

Proposé par François Monière  
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité qu'un montant de 100 \$ soit remboursé à l'organisme La Mèreveille dans le cadre du projet d'aide à la famille en matière de couches lavables 2021;

**ADOPTÉ.**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions s'est tenue de 20 h 25 à 20 h 44.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire Stéphane Roy, lève la séance. Il est 20 h 45.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
Maire

Par .....  
Sec. -trés. /dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire